

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

JSFS

Vie de la société

Journal de la société statistique de Paris, tome 45 (1904), p. 189-202

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1904__45__189_0

© Société de statistique de Paris, 1904, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

JOURNAL

DE LA

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

N° 6. — JUIN 1904.

I.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 MAI 1904.

Sommaire. — Adoption du procès-verbal de la séance précédente — Nécrologie. — Élection définitive de deux membres titulaires. — Présentation de deux nouveaux membres. — Présentation des ouvrages : MM. Barriol, Schelle, le Secrétaire général. — Continuation de la discussion sur la réorganisation de la statistique agricole : MM. Fléchet, Malzac, March, A. Neymarek et des Essars.

La séance s'ouvre à 9 heures sous la présidence de M. le D^r CHERVIN. Le procès-verbal de la séance du 16 avril dernier est adopté.

M. le PRÉSIDENT a le vif regret d'annoncer à la Société le décès d'un de ses membres les plus éminents : M. Gabriel de Tarde.

Après avoir exercé pendant plus de vingt ans des fonctions dans la magistrature, d'abord comme substitut du procureur de la République à Ruffec, puis comme juge d'instruction à Sarlat, M. de Tarde fut appelé, en 1894, à la direction du Bureau de statistique au Ministère de la justice. Il n'abandonna ce dernier poste qu'au commencement de l'année 1900, époque à laquelle il fut désigné pour occuper au Collège de France la chaire de philosophie moderne. Quelque temps après, il fut nommé membre de l'Académie des sciences morales et politiques.

M. de Tarde est l'auteur de nombreux travaux sur la sociologie générale, l'économie sociale et la criminologie.

Une étude publiée en 1880 sur *la Croyance et le Désir*, dans la *Revue philosophique*, jeta les bases solides du système très personnel d'où l'auteur fit sortir plus tard les théories si séduisantes qu'il exposa dans ses *Lois de l'imitation*, dans la *Logique sociale*, la *Philosophie pénale*, les *Transformations du droit*, les *Transformations du pouvoir*, etc.

Ecrivain brillant, il a lutté, comme les autres partisans de la théorie sociale du crime, contre les conclusions trop exclusives de l'école criminelle italienne. Bien que ses opinions, souvent hardies mais toujours personnelles, n'aient pas été universellement admises, il peut être considéré comme l'un des représentants les plus autorisés de l'école française. C'est à lui qu'on doit notamment les thèses du type criminel professionnel, de la responsabilité basée sur l'identité personnelle et la similitude sociale, et surtout des lois de l'imitation, dont il s'est si ardemment attaché à démontrer l'influence sur la vie sociale en général et sur la criminalité en particulier.

L'œuvre philosophique de M. de Tarde se distingue par une conception originale, une abondance d'idées très personnelles, une érudition profonde, une logique puissante. Sa richesse de matériaux tient en partie à l'emploi scientifique que son auteur a fait de la statistique. Ses *Lois de l'imitation* et sa *Criminalité comparée* contiennent

notamment des chapitres des plus savants et des plus intéressants sur l'utilité de la statistique et les services qu'elle peut rendre.

Une place éminente doit donc être attribuée à M. de Tarde parmi les statisticiens. C'est à ce titre que la Société de statistique exprime ses regrets sincères à l'occasion de la perte qu'elle vient de faire en la personne d'un de ses collègues les plus justement appréciés.

M. Fernand FAURE demande à ajouter quelques mots. Il déclare que la Société de statistique a le droit de s'honorer d'avoir compté M. Tarde parmi ses membres, bien que ce ne soit pas dans la statistique ni par la statistique que ce savant a établi sa grande situation scientifique. Plutôt qu'un statisticien de profession, Tarde était, avant tout, un philosophe, un économiste, un sociologue.

Si l'on veut cependant chercher dans son œuvre la part qu'il a faite à la statistique, les considérations théoriques que celle-ci lui a suggérées, c'est son ouvrage fondamental sur les *Lois de l'imitation* qu'il faut consulter; on y trouvera tout un chapitre réservé à la philosophie de la statistique.

Ce qu'il y a de plus remarquable en Tarde c'est, comme vient de le dire M. le Président, l'originalité de sa pensée, la fécondité de ses idées. Tarde est un produit très remarquable et tout à fait naturel de son pays, du coin si pittoresque de la Dordogne où il est né, en même temps que de la vie solitaire qu'il y a longtemps menée. Il s'est formé seul, du moins loin de tout centre intellectuel, par ses lectures. Son maître, c'est Cournot, à la fois grand mathématicien, grand économiste, grand philosophe et même statisticien. Tarde lui doit beaucoup.

M. Fernand Faure ajoute qu'à sa dernière session l'Institut international de statistique, qui avait déjà pu apprécier l'homme et ses travaux, l'avait appelé à faire partie de ses membres, donnant ainsi une véritable consécration à la réputation que notre collègue avait depuis longtemps acquise dans les principaux pays du monde.

Sont ratifiées définitivement les nominations, comme membres titulaires, de MM. Léon Vassilière, directeur de l'agriculture et Quennac, directeur de l'octroi, présentés dans la dernière séance.

MM. A. Neymarck et Perquel, présentent, comme membre titulaire, M. John-Henri Kindberg, agent de change, 31, rue Lafayette.

MM. Pallain, A. Neymarck et des Essars présentent, comme membre titulaire, M. Jacques Pallain, chef de cabinet du gouverneur de la Banque de France, 3, rue de la Vrillière.

Conformément aux statuts, ces propositions seront-soumises à la ratification définitive à la prochaine séance.

M. BARRIOL présente une brochure de M. Deléarde sur *la Législation espagnole en matière d'accidents du travail*. C'est un exposé très exact des textes qui régissent, en Espagne, cette matière spéciale. Ce travail est accompagné de statistiques intéressantes qui complètent utilement les indications déjà fournies par M. Deléarde dans sa communication de janvier dernier.

M. SCHELLE présente une brochure qu'il vient de publier sous le titre : *Quesnay avant d'être économiste* et dans laquelle on rencontrera certaines données historiques peu connues sur deux corporations de l'ancien régime, celles des chirurgiens et celle des médecins.

M. le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL donne communication à la Société de la liste des documents parvenus depuis la séance précédente et dont on trouvera le détail page 228.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur la communication de MM. Levasseur et Fernand Faure relativement à la réorganisation de la statistique agricole.

La parole est donnée successivement à MM. Fléchet, Malzac, March, A. Neymarck et des Essars dont les observations sont reproduites, page 192, sous la forme d'annexes à ce procès-verbal.

M. FLÉCHET demande à ajouter quelques mots à propos d'une observation de M. des Essars. Il fait remarquer que si l'erreur dans les rendements atteignait la proportion qui vient d'être indiquée, l'administration de l'agriculture possède certains points de repère et de contrôle qui permettraient de la redresser. En ce qui

concerne notamment les statistiques agricoles dites décennales, les tableaux synoptiques par commune auraient permis de relever immédiatement une erreur aussi grossière. Il y a d'ailleurs lieu de se défier de cette disposition d'esprit par laquelle on est tenté de juger des résultats d'ensemble d'après le détail qu'on a sous les yeux.

Quant au désir exprimé par M. des Essars de voir procéder au calcul de la production agricole par la détermination d'un certain nombre de coefficients moyens qui serviraient pour l'ensemble, l'orateur fait remarquer que c'est précisément à ce procédé que s'est arrêtée la Direction de l'agriculture qui, après avoir décidé l'ouverture, par commune, d'un registre des cultures sur lequel devront être portés nominativement les exploitants avec la superficie cultivée par eux, s'en réfère pour le calcul de la production à un coefficient global de rendement. Elle va même plus loin et prévoyant le cas où les superficies de chaque exploitant ne pourraient être relevées, par suite de certaines résistances, indique aux professeurs d'agriculture le moyen de remplacer les chiffres superficiels individuels par quelques chiffres globaux pour la commune.

M. MARCH, prié par M. Fléchet de vouloir bien donner quelques renseignements à ce sujet, dit que la commission communale est, dans ce cas, invitée à répartir les exploitations en un certain nombre de catégories (suivant le mode de répartition des cultures), puis à déterminer la superficie totale de chacune de ces catégories, enfin à établir, pour chacune d'elles, un type moyen d'exploitation, dont on détermine la répartition culturale à l'aide des renseignements fournis par un certain nombre d'exploitants. On obtient ainsi des superficies que l'on peut transformer, pour la commodité du calcul, en pourcentages. Etant donné maintenant que la superficie totale de chaque catégorie est connue, on obtient, par de simples proportions, les superficies correspondantes aux diverses cultures de toutes les catégories.

M. LEVASSEUR demande à présenter quelques réflexions générales. Il rappelle que le Ministère de l'agriculture ne prend pas son point d'appui sur le cadastre, mais sur des superficies qui sont l'objet d'un relevé spécial. Or, demander à chaque cultivateur la superficie des terres qu'il cultive dans chaque espèce de culture, ce n'est pas s'enquérir de la production. Il ne peut donc en résulter pour lui aucune inquiétude.

M. Levasseur, abordant l'étude des procédés suivis pour calculer les superficies et les rendements, dit que, dans le tableau qu'il a sous les yeux, il se trouve une colonne réservée à l'indication de toutes les cultures, par hectares, ares et centiares, mais c'est la commission communale qui sera chargée de faire l'évaluation du rendement moyen en quantité et en valeur.

C'est un registre de cultures où chaque colonne représente un exploitant et chaque ligne une culture. Les chiffres inscrits sont des superficies. Ce tableau une fois rempli, on reproduit à la fin, à la dernière page (renseignements généraux), le chiffre global des superficies de la commune. On y inscrit, à côté, la production moyenne par hectare, le prix moyen par hectolitre. On obtient ainsi un coefficient de rendement et de valeur, qui joue le rôle du multiplicateur et sert à fournir pour la commune la production totale en quantité et en valeur.

Ce plan est bien conçu. Mais si on n'obtient pas des cultivateurs les superficies il faudra s'adresser aux gardes champêtres, maires, etc... pour arriver à une évaluation. Il s'agit surtout d'avoir le coefficient de rendement; non pas un, mais plusieurs; car il y a lieu de tenir compte de l'importance et des modes d'exploitation dans une commune. Il serait donc désirable d'avoir deux ou trois correspondants (grande, moyenne et petite culture) par commune, et aussi par canton, afin de pouvoir comparer les coefficients du canton et ceux de la commune, et d'assurer ainsi le contrôle en modifiant au besoin les coefficients de rendement.

En ce qui concerne la valeur de la production, les professeurs d'agriculture sont parfaitement capables de la donner sans difficulté.

La discussion paraissant épuisée, M. le PRÉSIDENT prononce la clôture de la séance à 11 heures.

Le Secrétaire général,
E. FLÉCHET.

Le Président,
D^r CHERVIN.

ERRATUM.

Numéro de mai 1904. — Procès-verbal de la séance du 20 avril, page 161, troisième paragraphe, deuxième ligne, *au lieu de* : pour les 3 400 communes rurales, *lire* : pour les 34 000 ..., etc.

II.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL.

**DISCUSSION RELATIVE A LA RÉORGANISATION DE LA STATISTIQUE
AGRICOLE.**

(AU SUJET DE LA COMMUNICATION FAITE PAR MM. LEVASSEUR ET FERNAND FAURE.)

1^o Observations de M. Fléchet.

Dans notre dernière séance, M. Levasseur a rappelé que les commissions locales de statistique agricole (cantonales et communales) instituées par le décret du 1^{er} juillet 1852 et réorganisées par celui du 27 août 1902, ainsi que l'avait exposé M. Fernand Faure, avaient fonctionné dans l'intervalle, notamment en 1862, 1882 et 1892, pour l'établissement des grandes statistiques agricoles, dites décennales.

Appelé par les circonstances à collaborer en sous-ordre à l'enquête de 1862, puis à diriger, à vingt ans de distance, comme chef de bureau, celles de 1882 et de 1892, j'ai pensé qu'il pourrait être utile de fournir dans cette enceinte quelques renseignements sur la réorganisation à trois reprises desdites commissions, sur leur fonctionnement, ainsi que sur l'importance et la portée des résultats obtenus.

Les statistiques agricoles décennales de 1852 et de 1862 avaient été élaborées et publiées par le Ministère de l'intérieur, puis par le Ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics sous la direction du chef de la division de la statistique générale de France, l'auteur du remarquable rapport qui précède le décret du 1^{er} juillet 1852 et dont M. Fernand Faure a fait ressortir la valeur économique. En 1872, il ne put être question, vu les événements de 1871, d'entreprendre une pareille tâche.

Près de vingt ans s'étaient écoulés lorsque fut créé, en décembre 1881, le Ministère de l'agriculture. M. Tisserand, notre éminent président honoraire, directeur de l'agriculture depuis quelques années, conçut alors l'idée de renouer, en 1882, la tradition des grandes statistiques agricoles décennales. Après s'être concerté avec le Ministère du commerce qui consentit à abandonner la statistique agricole, il avait en effet conçu la pensée d'instituer au nouveau Ministère un véritable centre d'informations, en publiant régulièrement des renseignements statistiques jusque-là en partie inédits ou épars dans divers services. De là, la création d'un Bulletin du Ministère de l'agriculture et la centralisation de tous les nombreux documents officiels numériques, publiés ou non, concernant la statistique agricole annuelle et périodique.

J'appartenais alors comme sous-chef à la Direction de l'agriculture et M. Tisserand, se rappelant probablement l'auteur des *Notions générales de statistique* (1) dont je

(1) Cette brochure, actuellement épuisée, avait été présentée en 1873 à l'Académie des sciences morales et politiques par notre éminent collègue et ancien président, Hippolyte Passy, et au Congrès de statistique de Saint-Petersbourg par M. Levasseur.

lui avais adressé un exemplaire quelques années auparavant, voulut bien me faire désigner pour réaliser ses projets.

Le programme du Bulletin était tout indiqué — décisions officielles — rapports émanés de nos consuls ou des fonctionnaires techniques du Ministère (1). Quant aux statistiques agricoles, celle annuelle devait reposer sur la combinaison méthodique de chiffres départementaux transmis par les préfets *in globo* à divers bureaux des deux Ministères de l'agriculture et du commerce, et dont un certain nombre n'avaient jamais été publiés. Restait à étudier la question des statistiques agricoles périodiques dites décennales pour lesquelles il y avait urgence, si l'on voulait effectuer celle de 1882.

La nouvelle statistique agricole annuelle fut donc ajournée jusqu'en 1885 (2) et la statistique agricole décennale de 1882 mise immédiatement à l'étude. Appelé à préparer un avant-projet, je fus amené à proposer, comme agents d'information, les sociétés d'agriculture, les professeurs départementaux d'agriculture dont une loi récente (16 juin 1879) venait de réglementer le fonctionnement, enfin les commissions cantonales de statistique créées par le décret de 1852, ci-dessus mentionné, dont j'avais pu apprécier les services en 1862. C'est pour elles que, pour des motifs d'ordres divers, j'exprimais ma préférence.

Cet avant-projet approuvé reçut la forme définitive d'un rapport au Ministre, véritable exposé de motifs dans lequel le Directeur de l'agriculture faisait ressortir la haute portée d'un travail de ce genre, interrompu, en fait, depuis vingt ans.

Dans l'intervalle il avait été procédé à une enquête qui révéla l'existence précaire de certaines commissions cantonales et dans quelques départements seulement. C'était donc une véritable réorganisation à entreprendre, ainsi que le démontre la simple nomenclature des principales mesures administratives prises à cette occasion : — rapport au Ministre au sujet de l'exécution de ladite statistique ; — circulaires aux Préfets demandant des renseignements sur le fonctionnement des commissions cantonales, ou relatives à la réorganisation, à la composition et au fonctionnement desdites commissions ; — instructions adressées aux préfets ainsi qu'aux présidents des commissions cantonales et des sous-commissions communales.

Le programme des questions à poser aux commissions, qui se rapprochait dans ses grandes lignes du plan suivi pour les statistiques agricoles décennales précédentes, avait été élaboré par M. Tisserand à l'occasion d'un projet de statistique agricole internationale dont l'idée avait été émise par plusieurs congrès internationaux de statistique et en dernier lieu par celui tenu à Paris, en 1878, lors de l'Exposition universelle.

Les crédits avaient d'ailleurs été demandés en temps utile et des cadres en blanc (questionnaires et tableaux synoptiques), transmis aux 2 868 cantons et 35 000 communes. Nous ne dégagerons de tout cet ensemble de mesures que deux d'entre elles dont on appréciera ici la portée : 1^o l'une, relative à la centralisation au Ministère de l'agriculture, et non pas au chef-lieu de chaque département, comme cela avait lieu pour certaines statistiques, de tous les questionnaires cantonaux : « Ce genre de travail, disait la circulaire du 6 avril 1882, exigeant, en dehors des opérations mêmes de contrôle, une unité de méthode et un esprit mesuré d'appréciation qu'il est plus facile de rencontrer dans une direction centralisatrice, laquelle dispose de moyens particuliers de comparaison, résultant du nombre même des observations qui lui sont soumises ; » 2^o l'autre, relative à l'envoi, par les commissions cantonales, d'un exemplaire du *Tableau synoptique*. Ce tableau, dont la disposition constitue un tableau de dépouillement qui permet d'avoir sous les yeux à la fois les renseignements par commune et ceux afférents au canton tout entier, était pour la

(1) Ce Bulletin a vécu vingt ans. Il a été remplacé en 1902 par le *Bulletin mensuel de l'Office des renseignements agricoles*, document du même genre, mais beaucoup plus développé.

(2) Cette statistique agricole annuelle a paru régulièrement depuis cette époque et compte actuellement dix-huit années d'existence. Elle a été augmentée, surtout en ce qui concerne la statistique agricole étrangère. L'année 1902 est actuellement sur le point de paraître.

première fois transmis à l'administration centrale qui y puisait de tout nouveaux et précieux éléments de contrôle. Le Ministère de l'agriculture reçut donc ainsi, pour la statistique agricole décennale de 1882, les réponses numériques concernant toutes les communes de France.

On aura une idée de ce que fut cet énorme travail si l'on ajoute que les tableaux de dépouillement et de calcul, portant uniquement sur les 2 868 questionnaires cantonaux, représentaient à eux seuls 4 500 feuilles format grand aigle. Le temps nécessaire pour l'envoi des renseignements (dix-huit mois), leur contrôle, leur dépouillement, les calculs à effectuer, les vérifications finales, l'élaboration de l'*Introduction*, paraphrase économique des tableaux purement numériques, la publication des résultats départementaux, sans compter d'autres travaux annexes (statistiques étrangères comparatives, distribution de récompenses honorifiques aux membres les plus méritants des commissions, etc.) demandèrent six ans avec un personnel de quinze employés. Beaucoup plus développée que la statistique agricole décennale de 1862, celle de 1882 présentait, pour la première fois, dans son *Introduction*, des études comparatives sur les statistiques agricoles étrangères dues à la compétence très spéciale sur ce point de M. Tisserand lui-même, et dans les *Tableaux numériques* une répartition complète des exploitations culturales par catégorie d'importance ainsi qu'une division détaillée de l'ensemble du territoire agricole, dont la valeur est en partie due à une bonne fortune inattendue. Je veux parler de la communication officieuse faite à la direction de l'agriculture, par notre regretté collègue M. Boutin, Directeur général des contributions directes, des éléments de détail des superficies de la propriété non bâtie en 1879-1881, ce qui permit le contrôle, par canton, des grandes divisions superficielles du territoire agricole transmises par les commissions cantonales.

Mais dès 1887, les commissions, auxquelles avait été demandé un effort exceptionnel mais entièrement gratuit, cessèrent peu à peu de fonctionner. La raison en est facile à saisir.

Nous nous étendrons beaucoup moins sur la statistique agricole décennale de 1892. Entreprise sur les mêmes bases que celle de 1882 et sous la même direction, elle se termina au commencement de 1898 et fut publiée sous les auspices du distingué successeur de M. Tisserand, M. Léon Vassillière, notre nouveau collègue.

Nous rappellerons simplement que la répartition par importance des exploitations culturales ayant été relevée comme en 1882, le Ministère de l'agriculture put, pour la première fois, mesurer les mouvements de ce genre, à dix ans de distance. On peut en trouver la trace, en 1897 et 1898, dans les discours parlementaires de MM. Méline et Jaurès qui empruntèrent également une partie de leur argumentation aux chiffres des deux enquêtes relatives à la population des exploitants et des salariés.

Des récompenses honorifiques (croix du Mérite agricole, médailles d'or, d'argent et de bronze) avaient été décernées, comme en 1882, aux membres les plus méritants des commissions cantonales et sous-commissions communales. Néanmoins, le même effet se produisit; la plus grande partie d'entre elles ne fonctionnaient plus en 1897. Il y a là une indication qu'il faut retenir pour éviter à l'avenir pareil résultat et prendre, s'il se peut, des mesures en conséquence.

Ce sont ces commissions que, par décret du 27 août 1902, le Ministre de l'agriculture a tenté de reconstituer, non seulement pour les grandes statistiques agricoles périodiques, mais pour les statistiques agricoles annuelles, dans le but de pouvoir se renseigner d'une façon plus méthodique sur les éléments de la production agricole et de fournir en même temps des chiffres précis au Ministère de la guerre pour le service du ravitaillement.

Le Ministère de l'agriculture se trouve en effet avoir actuellement à sa disposition des agents d'information qui lui manquaient, tout au moins en grande partie, lors des enquêtes de 1882 et de 1892. Je veux parler des professeurs d'agriculture départementaux et d'arrondissement. En 1882, au lendemain de la loi du 16 juin 1879, qui a réglementé les conditions d'admission aux chaires départementales d'agricul-

ture, les professeurs départementaux n'étaient qu'une vingtaine environ, dont un certain nombre n'avait passé aucun concours. Dix ans plus tard, quoique plus nombreux et soulagés par un certain nombre de professeurs d'arrondissement, ils commençaient seulement, en dehors de leurs nombreuses occupations (conférences, champs d'expérience et de démonstration, lutte contre le phylloxéra, enquêtes diverses), à s'occuper parfois de la statistique agricole annuelle, pour laquelle on leur demandait de contrôler les diverses phases de la production agricole (ensemencement, floraison, chiffres provisoires, puis définitifs de la récolte). Les résultats sont ensuite transmis par les préfets, mais toujours sous la forme de chiffres globaux départementaux. Quelques professeurs cependant possédaient déjà dans le détail la connaissance exacte de leur région, et la preuve en fut faite, lorsqu'en 1892, à défaut de leur coopération directe à l'ensemble des opérations des commissions, le Ministère de l'agriculture demanda à chacun d'eux l'établissement d'une monographie départementale, conçue sur un plan sommaire très distinct de celui de l'enquête et surtout plus technique. Ces monographies, parvenues au nombre de 68, ont fait l'objet d'un concours. Celles classées les premières, réellement remarquables, ont été publiées dans le *Bulletin du Ministère de l'Agriculture*. Actuellement on peut dire que les professeurs d'agriculture sont à la hauteur de leur mission.

Notre collègue M. Fernand Faure a insisté sur le concours moral à obtenir des populations agricoles, en ce qui concerne le relevé des renseignements statistiques. Le rôle du professeur d'agriculture est ici tout indiqué. Appelé par le nouveau décret à contrôler les faits agricoles d'une région, il se trouve à même de connaître, en même temps que ses ressources, les mœurs et le caractère de populations avec lesquelles il est en incessant contact. Le professeur d'agriculture peut ainsi mesurer les choses et les gens et les apprécier à leur vraie valeur. Certains obstacles à la confection d'une bonne statistique agricole ont été signalés — défiance des populations, difficultés d'évaluation de la superficie et des rendements — le professeur d'agriculture est homme à les surmonter.

L'intervention des professeurs d'agriculture allégera d'une part le travail des commissions locales et de l'autre celui de la Direction de l'agriculture, qui, au point de vue purement matériel, pourra s'aider en outre de machines à calcul, que l'on ne rencontrait guère il y a dix et vingt ans dans les bureaux officiels. Il ne faut pas d'ailleurs oublier que tous les chiffres transmis, centralisés et totalisés par les soins de l'*Office des renseignements agricoles*, subiront l'examen définitif du *Comité supérieur de statistique agricole*, dont la première et délicate tâche a consisté dans la discussion et le mode d'établissement des cadres statistiques.

Nous terminerons en exprimant le désir et l'espoir de voir arriver à bonne fin la nouvelle réorganisation. Le Ministère de l'agriculture aura rendu, en cette circonstance, un service incontestable à l'agriculture et au pays.

2° Observations de M. Malzac.

MES CHERS COLLÈGUES,

Considérée dans son plus simple élément, la statistique agricole peut être définie : la constatation annuelle de l'importance des diverses productions de l'agriculture nationale.

Quant à l'évaluation de cette production, elle paraît devoir ressortir plutôt de la statistique commerciale, et les mercuriales des marchés locaux ou les adjudications publiques pour les bois fournissent les moyens de donner à cette évaluation des bases tout à fait précises.

N'envisageant donc que la constatation annuelle de l'importance des diverses productions agricoles, nous devons reconnaître que, pour être pleinement exacte

la statistique devrait partir soit de la parcelle, si on la veut impersonnelle, soit de l'agriculteur lui-même, si l'on peut lui persuader qu'elle ne saurait lui être dommageable.

Il va de soi que ces considérations ne visent que les produits cultureux proprement dits et ne sauraient s'appliquer à la statistique du bétail, des animaux de ferme ou des produits de basse-cour, pour l'établissement de laquelle le concours de l'agriculteur est indispensable.

Que vaut chacun des deux systèmes et comment peut-on en concevoir le fonctionnement ?

La parcelle. — Le cadastre nous indique que le territoire de la France compte actuellement 150 millions de parcelles environ (exactement, d'après l'enquête de 1891 sur la valeur des plans cadastraux, 151 091 992 parcelles).

Ces parcelles représentent une contenance imposable de 50 035 159 hectares, se répartissant comme suit au point de vue de la nature des cultures :

Terrains de qualité supérieure	695 929 hectares.
Terres labourables	26 173 657 —
Prés et herbages	4 998 280 —
Vignes	2 320 533 —
Bois	8 397 131 —
Landes et autres terrains incultes	6 746 800 —
Cultures diverses	702 829 —
Total.	50 035 159 hectares.

Si l'on se reporte au cadastre communal on trouve, pour chacune de ces parcelles, avec le nom de son propriétaire et sa contenance, la spécialisation de la culture à laquelle elle a été jugée appropriée, mais on n'y voit pas la culture qui y est pratiquée pendant l'année de l'opération statistique.

Et c'est ce renseignement qui importerait !

Peut-on l'obtenir facilement et sans trop de frais ? Là est la question et, suivant la solution qu'elle recevra, la parcelle pourra ou ne pourra pas être prise comme base impersonnelle de la statistique agricole annuelle.

Il est bien vrai que la connaissance de la superficie d'une culture n'implique pas la connaissance de son rendement, mais comme le cadastre indique aussi la classe, c'est-à-dire la valeur productive de la parcelle et qu'il sera toujours possible de recueillir des renseignements précis sur la production vraie d'une ou de plusieurs parcelles de chaque classe, il apparaît qu'on pourra dégager une production moyenne par classe et calculer, par une simple multiplication, la production totale.

Les frais de cette revision annuelle des cultures parcellaires ne seraient certainement pas très élevés, étant donné qu'elles varient fort peu et que, dans leurs tournées journalières, les gardes champêtres pourraient aisément réunir tous les éléments de l'opération.

Pour apprécier le travail de bureau, nous croyons bon d'indiquer que tous les ans l'administration des contributions directes procède, sans frais, à la mutation de plus de 5 millions de parcelles, et certainement la revision annuelle des cultures ne demanderait ni plus de temps ni plus d'écritures.

Nous ne mettons d'ailleurs pas en doute que le Ministre des finances n'apporte volontiers le concours de ses agents à cette partie de l'œuvre des commissions municipales de statistique agricole.

L'agriculteur. — Que l'on considère le grand, le moyen ou le petit propriétaire foncier, on constate chez lui une double tendance : réduire le produit de son bien quand il a une déclaration à faire ou un renseignement à donner à l'administration, exagérer ce produit quand il s'entretient de sa terre, soit avec ses voisins, soit avec des étrangers.

La statistique agricole doit compter avec cette double tendance et, dans l'état

actuel de notre législation fiscale, elle aura de la peine à triompher de la première.

Ayant cette conviction, le statisticien, qui ne veut aucun mal à l'agriculteur, mais veut aussi beaucoup de bien à la statistique, ne doit-il pas se demander comment il pourra servir également les intérêts de l'un et de l'autre ?

Tout le monde est en effet d'accord pour reconnaître que la coopération directe de l'agriculteur à la statistique en simplifierait singulièrement le mécanisme en même temps qu'elle en assurerait l'exactitude.

C'est donc à rechercher les conditions dans lesquelles pourrait être obtenue et appliquée cette coopération que sont consacrées les considérations qui suivent et je m'excuse d'avance de quelques incursions sur des domaines limitrophes du nôtre.

La statistique nous apprend :

1° Que la population agricole décroît de plus en plus ;

2° Que la main-d'œuvre rurale se raréfie ; à quoi nous pouvons ajouter, d'après les divers incidents qui se sont produits dans plusieurs départements du Midi, que les conditions du travail agricole semblent devoir subir de graves changements ;

Et 3° que les accidents atmosphériques entraînent annuellement près de 250 millions de francs de pertes, soit 10 p. 100 environ du revenu imposable de la propriété non bâtie.

D'autre part, il est à peu près généralement admis :

1° Que l'impôt foncier est inégalement réparti ;

2° Qu'il n'y a aucun rapport entre cet impôt et le revenu réel de la terre ;

3° Que notre système fiscal facilite le moins possible la mobilisation de la propriété rurale.

La conclusion qu'il est permis de tirer de ces constatations, c'est que le régime économique de cette propriété rurale appelle une transformation profonde, dont le but pourrait se formuler comme suit : retenir sur la terre ceux qui y sont et y ramener ceux qui l'ont abandonnée.

La statistique agricole doit être orientée vers ce but et elle peut seule fournir les éléments primordiaux de sa réalisation. Ainsi proposée et organisée, il n'y a pas à craindre que l'agriculteur refuse d'y collaborer.

Il faut lui dire et lui prouver que de cette statistique doivent résulter pour lui des améliorations de tout ordre, dont il est juste qu'il soit au moins l'un des artisans, puisqu'il doit en être le principal bénéficiaire.

Comment faire pénétrer cette conviction dans son esprit ?

Tout d'abord il est nécessaire de repousser l'idée qu'on prête gratuitement à l'agriculteur de vouloir se soustraire à toute participation aux charges publiques.

L'agriculteur ne demande pas à ne pas payer d'impôt, mais ce à quoi il tient c'est à ce que cet impôt soit proportionné à son revenu vrai et à ce qu'on ne l'exige pas de lui quand il n'a pas de revenu.

Il n'a jamais rien compris au système du revenu matriciel, mais ce qu'il comprend encore moins (et c'est là l'origine de ses constantes doléances) c'est que deux parcelles contiguës placées, lors de la confection du cadastre, dans la même classe, payent le même impôt alors que l'une, n'ayant subi depuis lors aucune modification culturale, rapporte *dix*, quand l'autre, par l'application de nouveaux procédés de culture, rapporte *vingt*.

Démontrez-lui que la statistique agricole aura précisément pour effet d'établir cette proportionnalité de l'impôt au revenu vrai et vous n'aurez pas besoin d'user de contrainte à son égard ou de moyens détournés pour connaître ce revenu ; l'agriculteur vous le déclarera lui-même, dans la forme que vous fixerez, en quantité ou en valeur, en revenu brut ou en revenu net, en bloc ou par parcelles et pour toutes les branches de son exploitation.

Or, c'est à cette déclaration de l'agriculteur qu'il faut tendre, si l'on veut avoir une statistique qui soit l'expression vraie de la réalité.

De cette déclaration du revenu vrai peuvent, au surplus, découler les plus heureux résultats pour l'agriculture.

Par elle, pourra être organisée l'assurance nationale mutuelle contre les accidents atmosphériques, qui, englobant toutes les parcelles à récoltes annuelles, ne comportera que de faibles primes. Et, en liant le montant des indemnités à celui de la déclaration faite pour l'impôt, on assurera, à la fois, l'exactitude de celle-ci et le juste règlement des dommages. Cette assurance sera certainement un remède efficace à la dépopulation des campagnes, qui est due en grande partie au découragement des agriculteurs, qui voient disparaître en quelques instants le fruit du travail et des économies de plusieurs mois et s'en vont, ailleurs, chercher une rémunération moins aléatoire de leur activité et de leur avoir.

De cette même déclaration pourra sortir aussi le remplacement par une taxe annuelle des droits de mutation à titre onéreux et par suite la mobilisation facile et économique de la propriété rurale.

Il est agréable de penser que ces améliorations et nombre d'autres seront dues à une bonne organisation de la statistique agricole.

3° Observations de M. Lucien March.

L'organisation dont M. Fernand Faure nous a présenté un si vivant compte rendu me semble avoir principalement pour objet d'enregistrer d'une manière permanente, à côté de renseignements divers intéressant l'agriculture, les résultats de constatations rapides sur l'état des récoltes sur pied ou emmagasinées.

Ce but est à certains égards un peu différent de celui que l'on s'était proposé dans les enquêtes dites décennales, et le sentiment général, auquel s'est associé M. le Directeur de l'agriculture est, je crois, favorable à la réédition dans un avenir prochain d'une enquête aussi étendue que par exemple celle de 1892.

S'il en est ainsi, la discussion des méthodes d'enquête n'est pas hors de propos, et, comme le demandait M. Neymarck dans la dernière séance, il est intéressant et utile d'examiner les procédés usités à l'étranger. C'est ce qui m'a amené à relire un document, que M. Neymarck et d'autres collègues connaissent bien, l'important rapport présenté par M. Levasseur au Congrès de l'Institut international de statistique tenu à Budapest en 1901; je vous demande la permission de vous soumettre quelques remarques suggérées par cette lecture.

L'organisation de la statistique agricole à l'étranger comporte aussi des relevés sommaires et des enquêtes périodiques, annuelles ou espacées; je ne m'occuperai que de ces dernières.

Souvent, ces grandes enquêtes périodiques procèdent d'une organisation spéciale; parfois elles sont liées au recensement général de la population.

En Allemagne, en Norvège, aux Etats-Unis, les deux systèmes fonctionnent concurremment. Lorsque la statistique agricole est liée au recensement de la population, les renseignements sont recueillis par les recenseurs qui, aux Etats-Unis, sont des agents de l'administration centrale. Dans les autres cas, les personnes chargées de recueillir et de contrôler les renseignements, de remplir les formulaires ou les tableaux de l'enquête, sont tantôt des agents administratifs, tantôt des personnes n'appartenant pas à l'administration.

En Grande-Bretagne ce sont les agents des contributions, c'est-à-dire des fonctionnaires de l'Etat; en Belgique, Suède, Danemark, Italie, Allemagne, Roumanie, dans la République argentine et dans l'Uruguay, l'exécution et le contrôle de l'enquête sont confiés aux autorités administratives locales. Dans les autres pays cités par M. Levasseur, on a recours à des personnes compétentes étrangères à l'administration, aux sociétés agricoles, à des commissions agricoles spéciales. Tel est le système adopté en Autriche-Hongrie, Russie, Hollande et aux Etats-Unis (enquêtes spéciales).

Chaque système a ses avantages et ses inconvénients. En Grande-Bretagne, on reconnaît que les fonctionnaires de l'Etat s'acquittent mieux de leur mission que les autorités locales. Le même sentiment existe aussi sans doute aux Etats-Unis,

puisque le recensement agricole est exécuté et contrôlé par des agents de l'État. D'autre part, dans les pays où l'on a recours aux agriculteurs eux-mêmes, soit interrogés isolément, soit groupés en comités, on les tient sans doute comme particulièrement compétents. Là où l'on a recours aux agents administratifs locaux, on sait qu'on peut en exiger plus de zèle.

Il semble qu'en France l'organisation décrite par M. Fernand Faure réunit à peu près tous les avantages. Pour l'exécution immédiate des opérations, on peut compter sur les agents administratifs locaux, maire, secrétaire de mairie, instituteur, garde champêtre ;

Pour le contrôle, sur les commissions communales et cantonales groupant les agriculteurs les plus éclairés ;

Pour l'organisation de l'enquête, pour la révision et le dépouillement des documents, sur les professeurs d'agriculture.

Un élément essentiel du mécanisme de l'enquête, c'est l'instrument qui sert à recueillir les renseignements. Dans les pays où la statistique est entièrement l'œuvre de groupements agricoles privés : Autriche, Hollande, Russie, on procède par tableaux collectifs s'étendant à toute une circonscription. En Italie, en Suède, en Allemagne pour les enquêtes spéciales, aux États-Unis par les travaux des correspondants agricoles, l'instrument est encore un tableau collectif par circonscription administrative. Dans les autres cas : Grande-Bretagne, Belgique, Allemagne (recensement), Hongrie, Norvège, Danemark, Roumanie, États-Unis (recensement), République argentine, Uruguay, c'est-à-dire dans 10 cas sur 17, l'instrument de l'enquête est une fiche individuelle établie pour chaque exploitant.

Dans ces pays, on n'a pas voulu évaluer les surfaces cultivées, le nombre des animaux de ferme, le nombre des engins agricoles, etc. sans avoir interrogé les exploitants ou du moins sans avoir établi un compte détaillé par exploitation. Dans quelques-uns d'entre eux, on a même relevé sur fiches individuelles les quantités produites dans toutes les exploitations recensées.

Ici l'intérêt du procédé est moins évident, car les questions relatives à la production éveillent les méfiances des cultivateurs ; au surplus, lorsque l'on connaît les *surfaces cultivées* pour toutes les exploitations, on peut, comme l'indiquait l'autre jour M. le Directeur de l'agriculture, évaluer les quantités en appliquant aux surfaces des coefficients de rendement. Le procédé est parfaitement scientifique, il est analogue par exemple à la méthode appliquée au XVIII^e siècle pour connaître la population, lorsqu'on déterminait le nombre des habitants en comptant les naissances survenues en année moyenne. Lorsque les faits statistiques s'enchaînent, on peut légitimement les déduire les uns des autres comme on forme les maillons d'une tresse ; mais il faut au moins que la corde soit solidement attachée à l'un de ses bouts.

On conçoit donc que, dans la plupart des pays, on ait cherché une grande précision dans le décompte des surfaces cultivées, en établissant une feuille d'enquête par exploitation.

Pour le calcul des coefficients de rendement, on opère généralement suivant le système que recommandait l'autre jour M. Levasseur ; sur les bulletins de quelques agriculteurs de bonne volonté et inspirant confiance on relève non seulement les surfaces cultivées, mais encore les quantités produites. La comparaison des renseignements ainsi recueillis permet, s'ils sont assez nombreux, de fixer le meilleur coefficient à adopter dans chaque cas.

Ces dispositions assurent à l'enquête de sérieuses garanties d'exactitude. De plus, ce qui est très important, elles permettent des progrès que ne comportent pas les évaluations sans méthode fixe et uniforme. Enfin, si l'on fait connaître au public les éléments de calcul, on lui permet de mesurer la confiance que méritent les résultats.

En France, lors des enquêtes espacées de 1852 à 1892, les renseignements étaient recueillis, je crois, sur des tableaux collectifs ; il ne semble pas que le système des feuilles de renseignements individuels créerait de grosses difficultés.

Dans la généralité des communes, ce seraient quelques centaines de fiches à établir par les agents administratifs. Grâce à ces documents, les commissions communales et cantonales pourraient procéder à leurs évaluations sur des bases précises et les professeurs d'agriculture disposeraient dans chaque commune de précieux éléments de contrôle. Je crois que le système des questionnaires directs et individuels est recommandé dans la circulaire ministérielle du 19 décembre 1902, même pour les informations annuelles; leur utilité est surtout grande pour les enquêtes espacées. J'ajoute qu'il est difficile de concevoir l'exécution d'une statistique des exploitations comme celles publiées de 1852 à 1892 sans un dénombrement individuel.

Ces enquêtes espacées sont en partie destinées à servir de contrôle aux enquêtes annuelles; dans ce but il n'est pas mauvais qu'elles soient organisées d'après une méthode spéciale. Ce n'est pas une observation particulière à l'agriculture: quel que soit l'objet d'une enquête annuelle, le contrôle est indispensable. M. Vassilière nous en démontrait l'urgence en manifestant la crainte que certains chiffres d'une année soient trop conformes à ceux de l'année précédente. On n'ignore pas que c'est là le danger des statistiques annuelles lorsqu'elles sont insuffisamment contrôlées.

A quelles époques convient-il d'exécuter les grandes enquêtes de contrôle ?

L'examen des méthodes pratiquées à l'étranger ne fournit pas d'indications suffisantes à cet égard, parce que, dans la plupart des pays, ou bien il n'existe que des statistiques annuelles, ou bien les statistiques espacées ne sont pas régulières.

Si les données étaient recueillies avec une certaine précision, l'intervalle de dix années serait peut-être le plus recommandable, et il serait intéressant, comme en Allemagne, en Norvège, en Danemark et aux États-Unis, de faire coïncider l'année de l'enquête agricole avec l'une des années du recensement de la population. En 1835 et en 1852 on se proposait d'exécuter simultanément l'enquête agricole et l'enquête industrielle, de manière à présenter une synthèse de la production du pays dans ses branches principales.

Ces jours-ci, une commission du Conseil supérieur de statistique émettait le vœu qu'une enquête industrielle analogue à celles du milieu du XIX^e siècle fût entreprise dans l'année où l'on procède au recensement de la population. Comme le fait observer M. Levasseur dans le mémoire cité ci-dessus, il y aurait avantage à adopter la même année pour l'enquête agricole, et cela se comprend. D'abord, à la suite du recensement, on dresse dans chaque commune la liste nominative des familles résidant dans la commune, liste qui peut être utilisée avec profit pour le dénombrement des exploitations agricoles.

D'autre part, le recensement fait connaître les exploitations agricoles et leur personnel à la fin de l'hiver. L'enquête agricole au contraire saisit le personnel à l'époque où les travaux des champs battent leur plein; il y aurait un réel intérêt à comparer les résultats des deux statistiques.

Avant de terminer, je voudrais vous soumettre encore deux observations.

La première, à propos d'une phrase de M. Levasseur, portée au procès-verbal, et qui concerne le recensement. D'après le texte imprimé, tout le recensement serait centralisé, système que M. Levasseur ne conseille pas pour l'enquête agricole.

Sans querelle de mots, j'estime que l'exécution et le contrôle du recensement sont entièrement décentralisés; c'est exclusivement l'œuvre des administrations locales; le dépouillement seul est centralisé. Dès lors, le système échappe aux critiques, même si on l'applique au recensement agricole. Les documents étant établis et contrôlés sur place par ceux auxquels les faits observés sont le plus familiers, le dépouillement central se recommande par des avantages d'économie et d'uniformité maintes fois signalés. Son adoption ou son abandon ne serait pas, il me semble, une question de méthode, mais une question de moyens.

Ma seconde observation est relative à l'article du décret de 1902 qui interdit de faire servir les renseignements individuels recueillis à la répartition des impôts. M. Fernand Faure a critiqué cet article et pourtant il me semble indispensable. Il n'y a pas de statistique possible si l'on ne s'efforce de faire tomber les défiances,

d'ailleurs légitimes, de la population, car, en dehors des résultats de comptabilité, la plupart des statistiques supposent un concours de bonne volonté.

L'engagement pris dans le décret de 1902 est de règle dans divers pays étrangers, notamment en Angleterre où pourtant l'enquête est exécutée par les agents des contributions. Un grand progrès sera réalisé le jour où tout le monde sera convaincu que les opérations statistiques n'ont aucun lien avec les opérations fiscales, au moins en ce qui concerne la répartition individuelle de l'impôt; je crois donc que notre Société doit réclamer sans cesse le respect de cette règle, de simple loyauté, et féliciter ceux qui ont provoqué sa consécration extra-légale.

4° Observations de M. A. Neymarck.

M. Alfred Neymarck fait remarquer les conséquences économiques et financières qu'une statistique agricole incomplète ou erronée peut avoir sur un pays et il cite plusieurs exemples.

Qu'on annonce que la production en céréales a été moins élevée, on calculera immédiatement l'importance des capitaux nécessaires pour combler l'insuffisance de cette récolte : l'argent se resserre, le taux d'escompte, les cours de la rente, le marché financier tout entier s'en ressentent. Il est nécessaire que les statistiques agricoles se rapprochent le plus possible de la vérité et ne donnent que des chiffres plusieurs fois contrôlés.

A la précédente séance, M. Alfred Neymarck avait demandé qu'une enquête fût faite dans plusieurs pays étrangers et que l'on comparât les procédés statistiques employés au dehors et chez nous. M. E. Levasseur avait présenté, sur ce sujet, à l'Institut international de Statistique un travail des plus complets. Notre collègue M. March vient d'en donner, par pays, une analyse exacte. Il sera utile de s'y référer.

Il ne faut pas s'étonner si les renseignements recueillis près des intéressés eux-mêmes ne sont pas toujours d'une grande exactitude. Il est vrai qu'un agriculteur craindra souvent de donner des chiffres par trop précis. Il croit, si sa récolte est abondante, que son intérêt est de déclarer moins pour ne pas diminuer les prix; ou bien il redoute que ses déclarations ne soient une arme entre les mains du fisc. Que ce soit un détenteur de valeurs mobilières, ou un producteur de blé, personne n'aime à déclarer ce qu'il possède ou ce qu'il gagne. C'est surtout par des procédés indirects que l'on peut arriver le plus près de l'exactitude. Les professeurs d'agriculture peuvent donner, sur ce point, des renseignements utiles sur le rendement, d'après la nature des semencements. M. Levasseur a indiqué plusieurs procédés à employer.

Il serait à désirer, à un point de vue général, que les conférences, les cours d'agriculture, professés dans nos départements, fussent sinon publiés *in extenso*, du moins résumés : tout le monde en profiterait; ce serait, en même temps, un encouragement pour les professeurs. Il est à désirer enfin que nos statistiques agricoles soient complétées et que l'on examine celles qui sont publiées à l'étranger. On verrait ainsi plus facilement les statistiques qui nous manquent, celles qui pourraient être ou augmentées ou réduites.

5° Observations de M. des Essars.

M. des Essars pense comme tous les orateurs précédents qu'une bonne statistique agricole est infiniment désirable, mais il est assez sceptique sur les résultats du décret, car pour établir des chiffres sérieux il faut le concours ou au moins la bonne volonté du cultivateur, on ne l'obtiendra pas; il n'y a aucune illusion à se faire à cet égard, les chiffres accusés seront toujours minorés par crainte de l'impôt ou autres raisons. Ayant eu souvent l'occasion d'assister à des expertises de meules incen-

diées, jamais il n'a vu les cultivateurs accepter les rendements donnés à la mairie; en effet les chiffres accusés étaient en général de 20 à 30 p. 100 inférieurs à la réalité constatée par des battages, et ce dans le département du Nord.

À son avis, la meilleure ou plutôt la moins mauvaise manière de procéder serait d'opérer par coups de sonde; on ferait une enquête sérieuse sur une ou deux propriétés par commune ou même par canton et on en déduirait des coefficients qui serviraient pour tout le reste.

Répondant à M. Malzac, il dit n'avoir jamais vu les paysans manifester d'enthousiasme à la réception de la feuille du percepteur; ils redoutent l'impôt et ils tâchent de payer le moins possible. Quant à la proportionnalité, il faudrait pour l'établir un nouveau cadastre avec une nouvelle évaluation du revenu foncier et refaire cette évaluation à des époques fréquentes, ce qui est absolument impraticable. Tout en désirant beaucoup une bonne statistique, M. des Essars n'a qu'une confiance modérée dans les résultats du décret.
